



DECISION DU MAIRE N°19/2023

OBJET : Achat d'un logiciel de gestion des ressources humaines – demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer le travail de gestion des ressources humaines grâce à un logiciel métier adapté aux nouveaux enjeux et compatible avec le logiciel finances,

CONSIDERANT le recours à la centrale d'achats du SICTIAM, qui a estimé le montant de l'opération à 20 807 € HT, achat et prestations de service inclus,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental s'élevant à la somme de 12 484 € soit 60 % du montant du projet.

ARTICLE 2 : de recourir à la centrale d'achat du SICTIAM et son marché public conclu avec l'éditeur CIRIL pour effectuer cet achat.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 25 mai 2023

Le Maire

Christian ZÉDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le :
- La publication ou de la notification le :